

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MASSERET  
Le 09 novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le **neuf novembre**, à **vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la commune de MASSERET s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de Monsieur **Bernard ROUX**, Maire.

Présents : **13**  
Absents : **2**

Votants : **14**

Date de convocation : **03 novembre 2020**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents :

**ROUX Bernard, POUJOL Janine, LABORIE Bernard, CROCHER Claire, CAILLAUD Manuel, HILAIRE Laurent, MOUNIER Laurence, ROUCHON Sébastien, RESTOU Alexandre, QUENTIN Yannicka, FAURIE Emilie, DUPETIT Mélanie, LAMBERT Isabelle**

Absents excusés : **DECOUTY Aline** (a donné procuration à Bernard ROUX), **BUNISSET Jérémy**

**ORDRE DU JOUR :**

- Avenant de travaux à la maison médicale : Lot n°6 – Menuiseries intérieures ;
- Décisions modificatives (modifications des prévisions budgétaires initiales) ;
- Correction du PLU suite aux remarques du contrôle de légalité et approbation du document modifié ;
- Position de la commune vis-à-vis du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;
- Indemnités de conseil au trésorier au titre de l'année 2019 ;
- Participation aux garanties de protection sociale complémentaire des agents ;
- Instauration d'un prime « COVID » exceptionnelle ;
- Renouvellement d'un poste informatique à la mairie ;
- Décision concernant le colis de Noël pour les aînés ;
- Questions diverses.

Monsieur le Maire constate les membres présents, absents et représentés du conseil municipal et déclare la séance ouverte.

Après avoir constaté quelques modifications à apporter au compte-rendu du conseil municipal du 08 septembre 2020, ce dernier est approuvé par les membres du conseil.

Monsieur CAILLAUD Manuel a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°53/2020 : AVENANTS TRAVAUX DE CREATION D'UNE MAISON MEDICALE – LOT 6**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que des travaux en moins et plus-value ont modifié le montant des marchés de travaux de la maison médicale, d'où l'établissement d'un avenant pour le lot suivant :

- **Lot n°6 : DUBOIS** – Menuiseries intérieures bois : **+ 887,40 € H.T** (avenant n°1)

Objet :

*Moins-value : Châssis bois vitré local n°5,*

*Plus-value : Bloc porte avec ferrage sur châssis métallique,*

*Plus-value : Placard pour chauffe-eau dans le logement.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **ACCÉPTE** l'avenant n°1 au lot n°6 des travaux de la maison médicale pour le montant en plus-value détaillé ci-dessus et autorise Monsieur le maire à le signer.

*Monsieur le Maire précise que l'horloge a été réglée pour l'éclairage extérieur de la maison médicale mais que des ajustements restent à prévoir. L'entreprise Brive Electricité sera contactée en ce sens.*

#### **DECISIONS MODIFICATIVES EN INVESTISSEMENT :**

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Il convient ici de délibérer afin d'intégrer des dépenses nouvelles ou imprévues en section d'investissement selon le détail ci-après :

#### *Commune*

<b>Opération :</b>	<b>article</b>	<b>Crédits ouverts avant DM</b>	<b>DM</b>	<b>Crédits ouverts après DM</b>
96 – Plan Local d'Urbanisme	202	5 004,90 €	+ 2 100 €	7 104,90 €
111 – Matériel de bureau et informatique	2183	2 000 €	+ 200 €	2 200 €
120 – Création maison médicale	2313	427 518 €	+ 35 000 €	462 518 €
114 – Programme de voirie 2020	2151	75 000 €	- 37 300 €	37 700 €

#### **Opération 96 - PLU :**

- Facture de **600 €** pour l'étude environnementale non prévue ;
- Frais de publication à prévoir pour rendre le PLU opposable (environ **700 €**) ;
- Travaux supplémentaires d'Urbadoc pour modifier le PLU suite aux remarques du contrôle de légalité.

#### **Opération 120 – Création maison médicale :**

Il reste actuellement **7 367,59 €** de crédits disponibles, pour un total de **41 927,06 € TTC** restant à payer (DGD et solde des marchés, taxe aménagement et taxe archéologie préventive).

- Le montant initialement budgétisé est insuffisant compte-tenu de la revalorisation des travaux (402 012 € HT au lieu des 380 000 HT estimés) et des avenants.

#### **Opération 114 – Voirie :**

Les travaux n'auront lieu qu'en 2021, on peut donc prendre des crédits sur ce programme pour abonder les autres opérations.

### *Assainissement*

Chapitre :	article	Crédits ouverts avant DM	DM	Crédits ouverts après DM
14 – extension AC. branchement isolé	2315	4 000 €	- 4 000 €	0 €
14 – extension AC. branchement isolé	2158	0 €	+ 4 000 €	4 000 €
19 – Assistance conseil DSP Asst Collectif	203	6 924 €	+ 1 300 €	8 224 €
18 – travaux réhabilitation STEP	2315	418 451,56 €	- 1 300 €	417 151,56 €

**Opération 14 – travaux raccordement assainissement collectif – branchement isolé :**

Demande de modification de l'imputation 2315 => 2158

**Opération 19 – Assistance conseil DSP pour l'assainissement collectif :**

Frais de publication (avis de concession) non prévus : **1 250,32 € TTC**

**Délibération n°54/2020 : CORRECTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET APPROBATION DU DOCUMENT MODIFIÉ**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été **approuvé par délibération n°12/2020 en date du 03 mars 2020** et fait un point sur la situation actuelle du dossier.

La préfecture de la Corrèze a été destinataire d'un exemplaire du document d'urbanisme approuvé et de la délibération d'approbation le 1<sup>er</sup> juillet 2020. Par courrier en date du 31 juillet 2020 du contrôle de légalité, l'examen du dossier de PLU appelle l'observation suivante :

« La zone AUb avec l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°6 a été maintenue sur le règlement graphique approuvé. Or, la dérogation au principe d'urbanisation limitée, nécessaire à sa création, prévue aux articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme, a été refusée par lettre du 9 décembre 2019, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ».

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la CDPENAF a émis un avis défavorable à l'OAP 6 le 17 octobre 2019 en raison de la présence de bâtiments agricoles sur la parcelle, le secteur étant situé dans un espace à vocation agricole (grange de chez Lagarde).

Malgré de nombreuses démarches effectuées auprès des propriétaires, de la chambre d'agriculture et des services de l'état pour une grange qui a perdu sa vocation agricole, la commune se voit dans l'obligation de procéder aux corrections nécessaires afin de retirer cette OAP du dossier de PLU, de reclasser la zone AUb concernée en zone A et à approuver le document ainsi modifié.

Les pièces du dossier ayant été modifiées et substituées sont les suivantes :

➤ **1.1 Rapport de présentation :**

- Page 158, la carte 44
- Page 162, la carte 49
- Page 163, le texte relatif aux zones AU
- Page 164, la carte 50 (renumérotation des OAP)
- Page 166, la carte 53
- Page 168, le tableau 16
- Page 170, la carte 54

- Page 173, le texte relatif aux OAP
  - Page 178, les tableaux 19 et 20
  - Page 179, le texte relatif aux incidences démographiques en lien avec la suppression de la zone AU
  - Page 180, les tableaux 21, 22 et 23
  - Page 184, la carte 58 et le graphique 27
  - Page 185, le texte relatif aux incidences sur l'agriculture en lien avec la suppression de la zone AU
  - Page 193, la figure 23
  - Page 197, la carte en raison de la renumérotation des OAP
  - Page 202, la carte et le texte
  - Page 210, la carte en raison de la renumérotation des OAP
  - Page 225, la carte en raison de la renumérotation des OAP
  - Page 249, la carte et le texte
  - Page 252, la carte et le texte
  - Page 253, la carte et le texte
- 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- Suppression de l'OAP demandée et renumérotation des OAP suivantes
- 4 Règlement graphique :
- Suppression de l'OAP demandée et renumérotation des OAP suivantes
- 6.6 Plan du périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain
- Suppression de l'OAP dans les zones du périmètre d'application du DPU

Les autres pièces du dossier demeurent inchangées.

Le conseil municipal ;

**Considérant** que ces ajustements n'ont pas pour effet de remettre en cause les orientations fixées dans le PADD et ne bouleversent pas l'économie générale du projet de PLU,

**Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme, ainsi amendé, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir constaté l'ensemble des modifications sur le Plan Local d'urbanisme ainsi présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de modifier les pièces 1.1 (Rapport de présentation), 3 (Orientations d'Aménagement et de Programmation), 4 (Règlement graphique) et 6.6 (Plan du périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain) pour tenir compte de la suppression de l'OAP n°6 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03 mars 2020 et afin de répondre à la demande du contrôle de légalité ;
- ✓ **DECIDE** de reclasser la zone AUb concernée par l'ancienne OAP n°6 en zone A ;
- ✓ **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié ;
- ✓ **PRECISE** que les pièces modifiées sont annexées à la présente délibération et que les autres pièces du dossier demeurent inchangées ;
- ✓ **DIT** que la présente délibération :
  - Sera transmise en Préfecture,
  - Fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme :
    - D'un affichage en mairie de Masseret pendant 1 mois,
    - D'une insertion dans un journal diffusé dans le département pour rendre le Plan Local d'Urbanisme exécutoire.

## **Délibération n°55/2020 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE PLUi À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE**

La loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) » aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi soit à compter du 27 mars 2017.

La même loi avait permis aux communes membres de certains EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage (opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population) au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, dans un délai déterminé.

La minorité de blocage atteinte sur le territoire intercommunal avait acté le **non transfert** de la compétence PLUi à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche à compter du 27 mars 2017.

Cependant, le transfert aura de nouveau automatiquement lieu le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, **c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021**. Il revient donc aux communes membres de l'EPCI de se positionner à nouveau sur ce transfert de compétence dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5216-5 ;

après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **S'OPPOSE** au transfert à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **Délibération n°56/2020 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU TITRE DE L'ANNEE 2019 AU COMPTABLE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'année 2019 est la dernière année pour laquelle il est possible de verser des indemnités de conseil et de confection du budget au comptable public d'Uzerche. En effet, l'arrêté du 20 août 2020 abroge les précédents textes et plus aucune indemnité ne pourra être versée à compter de l'exercice 2020.

Le conseil municipal ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor changés des fonctions de receveurs municipaux,

**Vu** la loi de finances 2020 et l'arrêté du 20 août 2020 relatif à la suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités territoriales à compter de l'année 2020,

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **DECIDE** d'accorder une indemnité de conseil et de confection du budget au titre de l'année 2019 à Monsieur le comptable public d'Uzerche pour la commune de Masseret ;
- ✓ **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 précité ;
- ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225 (chapitre 011).

## **PARTICIPATION AUX GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les agents titulaires de la collectivité cotisent à la Mutuelle Nationale Territoriale pour la garantie maintien de salaire en cas d'arrêt de travail prolongé, au travers d'un contrat collectif avec un taux de 3,05% du Traitement Indiciaire Brut.

Le montant de la cotisation s'avère aujourd'hui trop importante et il existe des solutions individuelles plus intéressantes pour les agents, en fonction de leurs besoins, plutôt que des garanties collectives.

La loi autorise les employeurs et les collectivités à participer aux garanties de protection sociale complémentaire des agents et cette mesure tant à devenir obligatoire en cours d'année 2021. Monsieur le maire demande au conseil de discuter sur une éventuelle participation aux contrats individuels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- ✓ **DECIDE** de participer aux garanties de protection sociale complémentaire des agents à hauteur de **1/3** de la cotisation et au minima à hauteur de **5 €** par agent qui souhaite adhérer à ce dispositif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- ✓ **DIT** que cette délibération sera soumise pour avis au comité technique du centre de gestion pour approbation avant exécution.

### **Délibération n°57/2020 : DELIBERATION RELATIVE AU VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19 (1<sup>er</sup> confinement)**

Le conseil municipal ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

**Vu** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Considérant** le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Masseret, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, **DECIDE** :

- ✓ D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin d'assurer la continuité des services publics ;
- ✓ Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, **en présentiel**, pendant l'état d'urgence sanitaire et le confinement du 17 mars au 10 mai 2020 ;
- ✓ Cette prime exceptionnelle sera d'un montant de **10 €** par jour travaillé et/ou de **5 €** par demi-journée travaillée en présentiel pour les agents concernés ;
- ✓ Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales ;
- ✓ Le Maire est chargé de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

## **Délibérations n°58/2020 : RENOUELEMENT D'UN POSTE INFORMATIQUE POUR LE SECRETARIAT DE MAIRIE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le poste informatique situé à l'accueil de mairie est devenu obsolète avec le temps et il devient nécessaire de le remplacer afin de garantir un service optimal et sécurisé.

Il précise que ce poste contient des données sensibles (gestion financière, état civil, gestion des ressources humaines, site internet ...) et il présente à ce titre une proposition de la société Berger-Levrault, actuel fournisseur des logiciels de comptabilité pour la commune.

L'offre de matériel comprend pour la somme de 1 798 € HT :

- Un ordinateur avec disque dur SSD, windows 10 et la suite office, un écran de 23.8 ", les périphériques usuels et un disque dur externe de 1To,
- Un abonnement annuel à « BL system care » comprenant la maintenance matériel et système, l'antivirus, les sauvegardes sur disque dur externe et un système de sauvegarde en ligne pour se prémunir des éventuels sinistres et attaques virales,
- La livraison, le paramétrage et l'installation par le prestataire.

Monsieur le maire précise que l'achat de ce matériel est subventionné par l'Etat avec la DETR à hauteur de 40 % de la dépense HT, soit un reste à charge pour la commune de 1 078,80 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **DECIDE** de renouveler le poste informatique de l'accueil de la mairie et accepte la proposition de Berger-Levrault pour un montant de **1 798,00 € HT** ;
- ✓ **PRECISE** que cet achat sera comptabilisé à l'article 2183 de l'opération n°111.

## **DECISIONS CONCERNANT LE COLIS DE NOEL POUR LES AINÉS**

En raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de covid-19, le repas des aînés du mois de décembre est annulé. Les élus ont décidé de mettre en place pour l'année 2020 une livraison de colis de Noël pour les plus âgés des Masserétois.

Cela concerne toute personne qui est âgée de plus de **75 ans** et inscrite sur les listes électorales de la commune, qu'elle soit seule ou en couple.

Le conseil a décidé de faire appel aux artisans et commerçants du village pour réaliser les colis qui seront distribués par les élus avant les fêtes de fin d'année dans les foyers de 100 Masserétois.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a enfin perçu la subvention FEADER (Europe) pour la création de la boucherie communale. Pour rappel, cette subvention d'un montant de 87 000 € était en suspens depuis la fin des travaux en juillet 2016.
- ❖ Monsieur le Maire informe le conseil de la date de signature pour l'achat de la maison Duvert le 10/11/2020. Il précise également qu'aucune subvention ne pourra être attribuée pour l'acquisition du bâtiment, mais que les futurs travaux de réhabilitation pourront être subventionnés.
- ❖ Monsieur le Maire informe l'assemblée que le PLU de la commune sera bientôt exécutoire suite à la délibération prise au conseil de ce jour. Conformément aux textes en vigueur, une taxe d'aménagement communale de 1% devra obligatoirement être appliquée à tous les futurs dossiers éligibles et en instruction.

- ❖ Monsieur le Maire fait un point sur la Délégation de Service Public de l'assainissement collectif. Les derniers éléments des candidats (pour rappel SAUR et VEOLIA) ont été réceptionnés et le conseil devra choisir le délégataire retenu lors d'une prochaine réunion, après présentation du dossier par M.BROGGI de la société Chamade qui accompagne la commune dans cette démarche.
  
- ❖ Les travaux de voirie ne pourront surement pas se faire sur l'année 2020. Monsieur le Maire insiste auprès de l'entreprise en charge des travaux pour réaliser dès que possible la Grand Rue et la route devant la Maison médicale au vu de leur état.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.